



Faculté des
études supérieures
et postdoctorales

Université 
de Montréal
et du monde.

GUIDE DES COTUTELLES DE THÈSE DE DOCTORAT

Août 2014

Guide des Cotutelles de thèses de doctorat

Table des matières

Contenu

Guide des Cotutelles de thèses de doctorat	1
A. Présentation	3
1. Préambule	3
2. Qu'est-ce qu'une cotutelle de thèse ?	3
3. L'objectif du programme de cotutelles de thèses.....	3
4. Les modalités générales	4
5. Les cotutelles de thèses à l'UdeM – quelques statistiques	5
6. Une formule pour vous ?.....	5
B. Établir une cotutelle de thèse.....	6
1. Deux admissions, une convention	6
2. La convention de cotutelle de thèse	7
3. Les signatures	9
C. Cheminer en cotutelle de thèse	10
1. L'inscription	10
2. L'inscription et les droits de scolarité.....	11
3. Les formalités d'entrée et de séjour à l'étranger	11
4. Les activités de formation	11
5. Le passage du statut « plein temps » au statut « rédaction » à l'UdeM.....	12
6. Prolongation de candidature et de convention de cotutelle	12
7. Rédaction de la thèse	12
8. Le dépôt de la thèse	13
9. La formation du jury et la soutenance	14
10. L'obtention du diplôme	14
D. Coût d'une cotutelle de thèse	15
1. Responsabilité du doctorant	15

2. Le financement partagé de la formation.....	15
Hors-France	16
3. Exception au principe du financement partagé	16
4. Comment faire lever vos droits de scolarité ?.....	17
5. La procédure.....	17
6. Le coût d'une inscription trimestrielle à l'UdeM.....	17
7. Les assurances	18
8. La soutenance.....	19
E. Soutien financier aux cotutelles de thèses	19
1. Le Programme Frontenac	19
2. Les bourses de soutien à la mobilité	20
3. Les Prix de thèses en cotutelles.....	20
4. Autres sources d'aide financière	20
F. Conventions	20
1. Cotutelles France-Québec	20
2. Cotutelles UdeM et universités partenaires.....	20
G. Pour nous joindre	21

A. PRESENTATION

1. Préambule

Le guide des Cotutelles de thèses s'adresse aux étudiants québécois et étrangers qui songent à entreprendre une cotutelle à l'Université de Montréal et à ceux qui, cheminant déjà en cotutelle, désirent mieux comprendre les particularités de ce type de formation doctorale.

Avertissement

L'information contenue dans ces pages expose les composantes essentielles de la cotutelle. Elle est aussi une invitation à se renseigner davantage sur les différents aspects traités. Elle ne se substitue pas aux sources d'information officielles de l'UdeM qui demeurent pertinentes pour tout type de formation (par exemple : le [règlement pédagogique de la FESP](#), le [Guichet étudiant](#), la page [Payer vos études](#), les sites de la [Maison internationale](#) et du [Bureau des étudiants internationaux](#), etc.).

2. Qu'est-ce qu'une cotutelle de thèse ?

Une cotutelle de thèse est le partage, par l'Université de Montréal et un établissement d'enseignement supérieur étranger, de la responsabilité de la formation et de l'encadrement d'un étudiant au doctorat. À cette fin, deux directeurs de recherche, avec l'accord des institutions auxquelles ils appartiennent, élaborent un programme de formation conjoint pour le doctorant. Ce dernier effectue sa scolarité et ses travaux en fréquentant, en alternance, les deux établissements. Il soutient sa thèse devant un jury établi par les deux partenaires, qui lui décernent un diplôme unique sous la forme de deux parchemins mentionnant leur collaboration.

La formule de la cotutelle de thèse suppose donc un ou des séjours à l'étranger ainsi que la codirection de la thèse, mais elle ne se limite pas à ces modalités – d'où l'importance de bien distinguer sa spécificité.

3. L'objectif du programme de cotutelles de thèses

Le programme de cotutelles de thèses vise à appuyer la coopération scientifique entre les équipes de recherche étrangères et québécoises en favorisant la mobilité des doctorants.

4. Les modalités générales

Les directeurs de recherche

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la supervision des deux directeurs de thèse des établissements partenaires. Ces derniers doivent démontrer une collaboration déjà établie, soit par la réalisation de recherches et de publications conjointes, soit par l'organisation commune de colloques, de séminaires et de conférences, soit par une forme ou l'autre d'échange scientifique.

Le programme d'études

Les directeurs de recherche établissent le programme d'études du doctorant (scolarité, cours et séminaires, examen de synthèse) et les périodes de résidence dans chaque établissement. Ces éléments figurent dans la [convention de cotutelle](#) établie pour chaque doctorant sur la base d'un canevas général ; cette convention est un contrat et, à ce titre, elle lie toutes les parties.

Le doctorant est tenu de remplir les exigences pédagogiques et de respecter le règlement des études des deux établissements. Il est aussi tenu de respecter les modalités propres au programme d'étude auquel il s'inscrit à l'Université de Montréal, où il doit réussir les cours auxquels il s'inscrit et l'examen de synthèse, puis rédiger et déposer sa thèse selon le [règlement pédagogique](#) et les procédures en vigueur.

Dans l'éventualité où le doctorant est inscrit dans deux champs d'études différents dans les deux universités, par exemple en histoire de l'art dans une université et en littérature dans l'autre, il est très important de s'assurer :

- de l'accord des deux directeurs de recherche pour un cheminement dans deux disciplines ;
- de prendre toutes les informations nécessaires concernant une éventuelle scolarité complémentaire ou propédeutique à l'Université de Montréal ;
- d'évaluer avec justesse l'impact des exigences académiques d'un tel parcours sur la durée de leurs études et de discuter à fond cette question avec les directeurs de recherche ;
- de s'assurer de l'accord de l'École doctorale de l'Université française pour un cheminement en cotutelle dans deux disciplines.

En conformité avec le Règlement pédagogique des études supérieures, l'étudiant devra soumettre un plan global d'études dans lequel sont définies toutes les modalités de réalisation de son programme, incluant, le cas échéant, la scolarité complémentaire ou préparatoire. Ce plan global d'études doit être approuvé par les deux directeurs. Il est annexé à la convention de cotutelle de l'étudiant dont il fait partie intégrante.

La convention de cotutelle doit indiquer spécifiquement les mentions qui figureront sur les deux parchemins (universités, programmes, grade).

La thèse

La thèse donne lieu à une soutenance unique, au Québec ou à l'étranger, devant un jury composé de scientifiques désignés à parité par les deux établissements participants. Ce jury comprend obligatoirement les deux directeurs de thèse et un, parfois deux, membre(s) extérieur(s) aux deux établissements.

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche sont assujetties à la réglementation en vigueur dans chaque pays qui participe à la cotutelle. Les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle peuvent faire l'objet d'une annexe à la convention de cotutelle.

Le diplôme

Au terme de ses études doctorales, l'étudiant se voit décerner un grade unique dont témoignent deux parchemins officiels : un Ph. D. de l'Université de Montréal et le diplôme équivalent de l'établissement partenaire. Le libellé de chaque parchemin fait mention de la cotutelle et de la collaboration avec l'établissement partenaire.

5. Les cotutelles de thèses à l'UdeM – quelques statistiques

À l'Université de Montréal, le programme de cotutelles de thèses connaît un franc succès. Depuis ses débuts en 1996-1997, plus de 400 étudiants y ont participé. Ce programme qui concernait seulement, à l'origine, des partenaires français, s'étend maintenant à certains établissements universitaires de Belgique, de Suisse, d'Australie (University of New South Wales), d'Italie (*La Sapienza*, Rome et Bologne) et du Canada (Ottawa, Dalhousie).

Chaque année, environ 30 nouveaux projets de thèses en cotutelles sont mis sur pied à l'Université de Montréal. On s'attend à ce que ce programme suscite un intérêt croissant chez les doctorants en raison du processus d'internationalisation des études supérieures et de la recherche dans lequel sont engagés l'Université de Montréal et ses partenaires.

6. Une formule pour vous ?

La cotutelle de thèse vous intéresse ? Cependant, il faut d'abord déterminer si cette formule vous convient. Pour approfondir cette question et faire le meilleur choix, il est primordial de bien vous informer. Voici quelques interlocuteurs clés susceptibles d'éclairer votre réflexion. Ils deviendront, si vous choisissez de faire une cotutelle, des partenaires précieux tout au long de votre cheminement.

Votre département et votre directeur de thèse à l'UdeM

Ont-ils l'expérience des cotutelles ? Que pensent-ils de la pertinence générale de cette formule dans leur domaine d'expertise ? Ont-ils des interlocuteurs et des partenaires privilégiés à l'étranger, vers qui ils pourraient vous diriger ? La cotutelle semble-t-elle indiquée pour le sujet de recherche que vous entrevoyez ? Certaines particularités de votre cheminement universitaire antérieur constituent-elles un frein à la cotutelle, ou, au contraire, un net encouragement ?

Un conseiller à la Faculté des études supérieures et postdoctorales

La Faculté des études supérieures et postdoctorales est l'instance responsable des ententes de cotutelles de thèses. Elle dispose à cette fin d'une personne ressource qui agit à titre de conseiller dans la gestion des dossiers de cotutelles. Que vous soyez Québécois ou étranger, que vous fréquentiez déjà l'UdeM ou que vous songiez à y établir une cotutelle en collaboration avec votre université d'origine, vous devrez vous appuyer sur cette personne pour réaliser votre cotutelle.

La Maison internationale

La [Maison internationale](#) offre ses services aux étudiants de l'UdeM qui préparent un séjour d'études à l'étranger.

Le Bureau des étudiants internationaux

Le [Bureau des étudiants internationaux](#) renseigne les étudiants étrangers qui préparent un séjour à l'Université de Montréal et facilite leur intégration lors de leur arrivée et tout au long de leur séjour.

Et, bien entendu, l'université partenaire de votre cotutelle.

B. ÉTABLIR UNE COTUTELLE DE THESE

1. Deux admissions, une convention

Le futur doctorant qui souhaite réaliser sa thèse en cotutelle doit faire trois démarches en parallèle : **se faire admettre** dans les deux universités et compléter une convention de cotutelle de thèse. La cotutelle devient effective quand chacune de ces trois démarches s'est conclue avec succès.

À l'Université de Montréal, l'étudiant doit déposer une [demande d'admission](#) au programme de doctorat souhaité et être admis par décision conjointe de son département et de sa faculté. Le candidat doit indiquer sur cette demande, dans la zone de commentaires, son intention de faire une cotutelle, et préciser si possible l'université partenaire. À ce stade, cette déclaration d'intention n'engage ni le candidat, ni l'Université de Montréal relativement à la formule de la cotutelle. Le processus d'admission et d'évaluation de la candidature est le même pour tous les étudiants, qu'ils aient ou non le projet de faire une cotutelle.

Dans l'université partenaire, l'étudiant doit également s'informer des procédures à suivre pour être admis au programme de son choix et pour déclarer sa cotutelle de thèse.

Avec les deux directeurs de thèse pressentis, l'étudiant doit développer son projet de cheminement en cotutelle. Ce projet prendra la forme d'une convention qui, une fois approuvée par les deux établissements concernés, permettra à l'étudiant d'être officiellement déclaré en cotutelle de thèse dans les deux établissements et de jouir des privilèges rattachés à ce statut.

Les délais acceptables

Ces trois démarches s'effectuent parallèlement. Dans les faits, un certain décalage se produit souvent entre le moment où le doctorant est admis dans une première institution et le moment où sa convention est bel et bien signée et déclarée dans les deux institutions. Quelles que soient ces causes, ce décalage doit être maintenu au minimum : idéalement, l'admission devrait se faire simultanément, c'est-à-dire pour le même trimestre, dans les deux établissements, et la cotutelle devrait être déclarée au cours du premier trimestre du doctorat.

L'Université de Montréal accepte un décalage d'un an maximum entre la date d'inscription en 1^{ère} année de doctorat dans l'université partenaire et la date d'admission à l'UdeM.

2. La convention de cotutelle de thèse

La convention de cotutelle de thèse précise les exigences pédagogiques du programme d'études du doctorant ainsi qu'un certain nombre de conditions garantes du bon déroulement de la cotutelle.

Quel modèle de convention ?

L'Université de Montréal propose des [modèles de conventions](#) pour les établissements avec lesquels elle dispose d'une entente relative aux cotutelles de thèses.

Pour tous les établissements français, l'UdeM utilise une même convention développée à la suite de l'entente de cotutelles de thèses établie, en 1996, entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) et deux partenaires français, la Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEFI) de France. Ce modèle de convention est accepté tel quel par un grand nombre d'universités françaises.

Certaines universités françaises souhaitent utiliser leur propre convention de cotutelle. Comme ces conventions sont souvent conçues pour des cotutelles impliquant d'autres établissements français ou européens, il se peut que le cadre qu'elles proposent s'applique mal au modèle de gestion nord-américain en usage à l'Université de Montréal, notamment en ce qui concerne le versement des droits de scolarité et le cheminement pédagogique, deux points essentiels. Certaines de ces conventions exigent donc des modifications importantes avant de pouvoir être signées par toutes les parties.

Pour cette raison, il conviendrait de vérifier si la convention proposée par l'UdeM peut être acceptée par l'établissement français.

Pour les autres universités des autres pays avec qui la cotutelle est possible il vaut mieux utiliser les formulaires et ententes proposées. Toute modification devra être approuvée le cas échéant.

Remarque : Toute modification à la convention proposée par un doctorant ou une université partenaire devra être approuvée par l'unité d'attache et par la faculté de l'étudiant de même que par la FESP de l'Université de Montréal : ainsi, il vaut mieux faire vérifier par le conseiller le texte modifié avant d'entamer le processus de signature.

Les modèles se trouvent sur le site de la [FESP – Cotutelles de thèses – Formulaires](#).

Quelques éléments clés de votre convention

La convention vise à informer et à protéger toutes les parties, mais elle leur fixe également des obligations. Assurez-vous de bien comprendre celles qui vous concernent.

Les séjours dans chaque établissement

Vous devez préciser dans votre convention, après discussion avec vos deux directeurs, le scénario de votre cheminement doctoral en indiquant les activités de formation prévues ainsi que l'établissement où elles auront lieu. Certes, ce scénario est prévisionnel et vous pouvez le modifier en cours de route. Cependant, vous avez tout intérêt à en établir une bonne première version, qui prenne en compte l'ensemble de vos obligations à l'endroit de chaque établissement : il est préférable de ne pas découvrir celles-ci chemin faisant... Par la suite, si vous voulez modifier ce scénario, assurez-vous d'obtenir l'aval de toutes les personnes responsables de votre cheminement en cotutelle.

Les principes qui devraient guider l'élaboration de votre cheminement sont les suivants :

Une expérience de formation enrichie

Si vous vous engagez dans une cotutelle de thèse, c'est pour bénéficier de l'apport des deux milieux de recherche et de formation supérieure choisis. Vous devez, par conséquent, vous immerger dans chacun de ces deux milieux. Le choix de vos périodes de séjour dans chaque établissement doit d'abord se faire en fonction de cet objectif : quelles périodes et quelles modalités vous permettront d'optimiser les retombées de votre expérience dans chaque établissement ? Suivrez-vous des cours, travaillerez-vous dans un laboratoire, vous joindrez-vous à un groupe de recherche ? Les pistes varieront suivant les domaines, mais rappelez-vous qu'une cotutelle ne peut se limiter à une codirection combinée à un séjour personnel de recherche (par exemple, des consultations d'archives et du travail de bibliothèque).

La durée et la continuité des séjours

Vous devez passer, minimalement, l'équivalent d'une année (3 trimestres à l'UdeM) dans chaque établissement. La formule la plus simple et la plus souvent employée prévoit un cheminement séquentiel : une année dans une institution, une année dans l'autre (cette formule minimise le nombre de déplacements, permet d'ajuster des calendriers académiques un peu décalés et, dans plusieurs cas, facilite les déclarations de séjour et le règlement des frais de scolarité).

D'autres scénarios peuvent cependant être envisagés si votre expérience de formation le requiert ou le permet.

L'examen de synthèse

Cet examen est constitutif de tous les programmes de doctorat à l'Université de Montréal. Le doctorant doit le réussir au plus tard au cours du sixième trimestre après sa première inscription. Certains programmes d'études, cependant, prévoient un calendrier différent pour leur examen de synthèse : il est donc important de bien connaître les pratiques locales en la matière. Le doctorant ne peut accéder au statut « rédaction » avant d'avoir réussi cet examen. Il doit établir avec ses directeurs de thèse le moment opportun pour franchir cette importante étape de formation. Si ce moment coïncide avec un séjour d'études hors Québec, il faudra

prévoir un aller-retour ou un soutien technologique permettant de procéder à distance (par exemple, un examen en visioconférence).

Pour de plus amples détails sur l'examen de synthèse, voir le [règlement pédagogique](#) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Les obligations financières

Le scénario de vos séjours dans chaque établissement a des répercussions sur le coût total de votre cheminement en cotutelle. Les sections Coût d'une cotutelle et soutien financier vous éclaireront sur ce point.

La soutenance

La soutenance de la thèse en cotutelle est unique et reconnue par les deux établissements. Vous devez indiquer dans votre convention le lieu choisi pour cette ultime étape de votre parcours.

Les formalités et les rituels entourant la soutenance de thèse varient d'un pays à l'autre. Le doctorant en cotutelle doit donc s'informer auprès de ses directeurs de recherche afin de choisir la formule qui sert le mieux ses intérêts.

Les doctorants français qui souhaiteraient faire carrière en France après avoir soutenu leur thèse au Québec doivent s'assurer que le rapport de leur soutenance pourra être fait et traité selon les normes françaises.

Les doctorants québécois doivent enfin savoir que certaines universités françaises exigent la participation de deux examinateurs externes sur le jury de thèse.

La protection sociale

La convention de cotutelle requiert que le doctorant soit protégé par une assurance-maladie et une assurance-responsabilité civile, qu'il soit à l'Université de Montréal ou à l'étranger.

Les étudiants québécois en séjour d'études en France ainsi que les étudiants français en séjour d'études au Québec sont couverts par le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des étudiants. C'est ce protocole qu'il faut mentionner dans votre convention de cotutelle, après avoir vérifié que rien ne vous exclut de cette protection.

Pour toute question concernant les assurances, les étudiants québécois s'adresseront à la [Maison internationale](#) et les étudiants étrangers, au Bureau des [étudiants internationaux](#).

3. Les signatures

Votre convention de cotutelle devra porter votre signature ainsi que les signatures suivantes, pour chacune des deux universités :

- Vos directeurs de thèse, qui approuvent le détail de votre cheminement doctoral et se portent garants de votre encadrement ;
- L'autorité académique (c'est-à-dire le directeur ou le responsable des études supérieures de votre unité d'attache, dont le vis-à-vis est, le plus souvent, en France, le

directeur/responsable de l'école doctorale), qui compare votre cheminement en cotutelle au cheminement normal des doctorants dans votre domaine afin d'en confirmer la qualité et la conformité ;

- Les représentants institutionnels, soit le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, pour l'Université de Montréal, et le Président de l'université partenaire, pour la France (ou leur vis-à-vis pour les autres pays), qui ont autorité pour engager leur établissement dans la réalisation d'une cotutelle.

Au terme du processus, un original sera retourné à chaque signataire. Pour obtenir la signature du doyen de la FESP à l'Université de Montréal, les copies doivent être envoyées à l'attention du [conseiller](#).

C. CHEMINER EN COTUTELLE DE THESE

1. L'inscription

Il est primordial que le doctorant en cotutelle comprenne ses obligations en matière d'inscription et de versement des droits de scolarité à l'endroit des deux établissements auxquels il est rattaché. Les renseignements qui suivent s'appliquent à l'Université de Montréal. Le doctorant doit aussi s'informer des mécanismes régissant l'inscription et la facturation dans l'établissement partenaire de sa cotutelle.

L'inscription trimestrielle à l'UdeM

Le doctorant en cotutelle doit s'inscrire à temps complet, obligatoirement et simultanément, dans les deux établissements et demeurer inscrit, sans interruption, pendant toute la durée de son programme, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il obtienne son diplôme. À l'Université de Montréal, cette inscription est trimestrielle : elle se fait en septembre pour le trimestre d'automne, en janvier pour le trimestre d'hiver et en mai pour le trimestre d'été. Dans la plupart des universités européennes, l'inscription vaut pour toute l'année universitaire. Le doctorant s'expose à toutes sortes de difficultés s'il ne maintient pas ce lien administratif essentiel ou s'il fragmente trop ses séjours.

Remarque : Il est très important que les doctorants étrangers qui passent leur première année de doctorat hors Québec s'assurent néanmoins d'être inscrits à l'Université de Montréal *dès le trimestre mentionné sur leur lettre d'admission*. À défaut de maintenir leur lien administratif avec l'Université de Montréal par ce processus d'inscription trimestrielle, le doctorant ne pourra obtenir les autorisations nécessaires pour entrer au Canada au moment où il voudra venir suivre sa formation à l'UdeM.

2. L'inscription et les droits de scolarité

Cette inscription trimestrielle obligatoire génère automatiquement une facture. L'étudiant est tenu de régler celle-ci, à moins qu'il fréquente l'université partenaire pendant le trimestre en question et demande une exemption de ses droits de scolarité et de ses frais afférents pour ce trimestre, en vertu des privilèges que lui confère sa cotutelle. Pour être valable, cette demande doit être faite dans les formes prescrites et les délais requis : ce processus est décrit ci-après sous les rubriques *Coût d'une cotutelle de thèse* et *Soutien financier aux cotutelles de thèses*.

3. Les formalités d'entrée et de séjour à l'étranger

L'étudiant de l'UdeM trouvera toute l'information pour préparer son séjour à l'étranger sur le site de la [Maison internationale](#).

L'étudiant étranger qui souhaite étudier à l'UdeM consultera pour sa part le site du [Bureau des étudiants internationaux](#).

Vous avez déjà fait un séjour à l'étranger dans le cadre de vos études antérieures ? Attention, les procédures ne sont pas nécessairement les mêmes cette fois-ci, car vous êtes maintenant *inscrit à un programme d'études dans chacun des deux pays*.

4. Les activités de formation

Le doctorant doit s'assurer de réaliser les activités de formation prévues et approuvées dans sa convention de cotutelle. Lorsque certaines activités requises pour son cheminement à l'Université de Montréal sont réalisées dans l'établissement partenaire, l'étudiant doit demander et obtenir des équivalences afin que son dossier soit en règle. Pour ce faire, il doit s'informer auprès de la technicienne responsable de son dossier dans son unité d'attache des règles de la reconnaissance des équivalences. Pour accorder une équivalence, l'unité d'attache à l'UdeM doit recevoir un relevé de notes officiel de l'Université partenaire. Les séminaires ou les cours suivis en France doivent avoir la même valeur académique que ceux de l'UdeM pour être crédité en équivalence. Il est fortement recommandé au doctorant de se renseigner sur les possibilités d'équivalences et de la reconnaissance de celles-ci avant de rédiger la convention. En effet, certains cours comme les cours d'apprentissage de langues étrangères ou d'introduction à l'informatique ne peuvent être crédité pour un programme de doctorat.

De manière générale, les activités de formation obligatoires (c'est-à-dire les cours, séminaires et ateliers, etc.) sont plus nombreuses à l'Université de Montréal que dans les établissements partenaires. Cela peut varier, cependant, d'un domaine de formation à l'autre. Le doctorant obtiendra des renseignements utiles auprès de ses directeurs de thèse et de son unité académique.

Remarque : L'examen de synthèse est une activité de formation et d'évaluation constitutive de tous les programmes de Ph.D. de l'Université de Montréal. Renseignez-vous auprès de votre directeur et auprès de votre unité d'attache.

5. Le passage du statut « plein temps » au statut « rédaction » à l'UdeM

Il s'agit de termes arbitraires désignant les deux statuts principaux attribués au doctorant au fil de son cheminement. Dans les faits, un étudiant peut commencer à rédiger sa thèse bien avant d'être officiellement en « rédaction », et il peut se consacrer entièrement à sa thèse même lorsqu'il n'est plus à « plein temps ». Les droits de scolarité qui se rattachent à ces deux statuts diffèrent substantiellement. C'est pourquoi il importe de comprendre sous quelles conditions le doctorant en cotutelle peut passer du statut « plein temps » au statut « rédaction » (voir à ce sujet les rubriques *Coût d'une cotutelle de thèse* et *Soutien financier aux cotutelles de thèses*).

6. Prolongation de candidature et de convention de cotutelle

La prolongation de la candidature à l'UdeM et la prolongation de la convention de cotutelle sont deux choses différentes.

1. Prolongation de la candidature

Au moment de l'admission à l'UdeM, une date de fin de candidature est indiquée dans le dossier du doctorant. Cette date de fin de candidature est de 5 ans (15 trimestres) après le premier trimestre d'admission. Si après ce délai de 5 ans, l'étudiant n'a pas terminé ses études, il doit demander une prolongation de candidature auprès de l'unité académique. Pour ce faire, l'étudiant doit faire le nécessaire auprès de la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) de son unité. Dans le cas où la candidature n'est pas prolongée à l'UdeM, le dossier sera fermé. Notez que les prolongations sont accordées pour un an au plus. Dans des cas exceptionnels, cette période peut être allongée d'au plus une année supplémentaire.

2. Prolongation de la convention

Les conventions de cotutelles sont valides 3 ans. Un avenant de prolongation de convention de cotutelle doit être signé si la cotutelle se prolonge au-delà de ces 3 années. Pour ce faire, l'étudiant doit entrer en contact avec le conseiller en cotutelle de l'UdeM qui lui fournira un modèle d'avenant. L'étudiant doit aussi se renseigner auprès de son université partenaire pour connaître les démarches à accomplir pour y faire valider l'avenant de prolongation.

7. Rédaction de la thèse

Des ressources sont à la disposition des étudiants concernant la rédaction de la thèse.

Pour le format de la thèse à l'UdeM, l'étudiant trouvera les renseignements sur le site des Bibliothèques de l'UdeM aux pages suivantes :

<http://www.bib.umontreal.ca/theses/redaction.htm>

<http://www.theses.umontreal.ca/>

La page titre de la thèse doit également mentionner la cotutelle (pour le dépôt initial et le dépôt final). Les modèles de page titre en version électronique sont disponibles auprès de la conseillère en cotutelle de la FESP.

Le guide de présentation et d'évaluation des mémoires et des thèses est également une ressource très utile. Ce guide est disponible sur le site de la FESP : <http://www.fesp.umontreal.ca/fr/le-cheminement-et-lencadrement/publications.html>

L'étudiant doit également se renseigner auprès de l'Université partenaire au sujet de la présentation de la thèse.

8. Le dépôt de la thèse

Cette étape est importante parce qu'elle informe vos deux universités que vous terminez votre parcours. Vous déposez votre thèse aux fins de l'évaluation dans l'établissement où sa soutenance aura lieu, suivant les procédures prévues à cette fin. Cependant, vous devez aussi signaler ce dépôt à l'établissement partenaire, lequel enclenchera alors les procédures administratives requises pour permettre la formation du jury de thèse et vous fera parvenir tous les documents requis pour que la fin de votre parcours se déroule sans heurts. Votre travail scientifique est peut-être terminé à cette étape, mais les procédures administratives doivent suivre leur cours dans les deux institutions, puisque vous aspirez à un diplôme doublement reconnu.

À l'Université de Montréal, vous serez inscrit, après le dépôt de votre thèse, en « correction et évaluation de thèse » jusqu'à ce que vous ayez soutenu. Les frais liés à ce type d'inscription trimestrielle sont très peu élevés. Si vous êtes à l'étranger, vous devez continuer à les faire lever en produisant la Déclaration de séjour d'études hors Québec.

Dépôt initial :

Dans le cas d'un dépôt initial dans l'université partenaire, l'étudiant devra fournir à son unité à l'UdeM et à la FESP une attestation de dépôt initial produite par l'université partenaire (indiquant la date du dépôt). L'étudiant devra s'assurer auprès de l'université qui reçoit le dépôt que les exemplaires de sa thèse parviendront à tous les membres du jury y compris les membres du jury de l'UdeM.

Dans le cas d'un dépôt initial à l'UdeM, il faut se référer à la procédure de l'institution et contacter son unité académique. L'étudiant doit également se renseigner sur les procédures relatives au dépôt initial dans l'université partenaire.

Dépôt final :

L'étudiant doit se référer aux conditions prescrites dans les deux institutions : le dépôt final se fait dans les deux institutions. À l'UdeM, le dépôt final se fait sous forme électronique (PAPYRUS); les renseignements nécessaires sont communiqués à l'étudiant par la TGDE de l'unité.

9. La formation du jury et la soutenance

Certes, les deux établissements que vous avez fréquentés se sont engagés à reconnaître une seule et même soutenance. Mais chacun possède ses propres critères pour choisir un jury et ses mécanismes pour assurer la légitimité de celui-ci. **Assurez-vous d'être en dialogue avec vos deux directeurs pour ces étapes finales : votre jury est-il officiellement approuvé dans les deux établissements ? Êtes-vous autorisé à soutenir par les deux établissements ? Où devez-vous faire le dépôt de votre thèse ? Quels documents sont à fournir à l'université dans laquelle vous n'avez pas soutenu pour obtenir votre diplôme ?** En assurant un suivi étroit de votre dossier à cette étape cruciale, vous éviterez bien des désagréments.

Le jury est composé et approuvé conjointement par les deux institutions. Il est paritaire ou à tout le moins équilibré. La soutenance doit être autorisée par les deux institutions même si la soutenance est unique. Les deux directeurs de thèse doivent donc s'entendre sur la composition du jury et le faire approuver par le doyen de la Faculté concernée à l'UdeM et dans l'université partenaire. Le jury comprend au maximum 8 membres.

Pour les frais de séjour et de déplacement lors de la soutenance, l'étudiant doit consulter ses directeurs de recherche et les unités concernées pour le financement de ceux-ci. Il est à noter que la soutenance en visioconférence peut être disponible.

10. L'obtention du diplôme

Cette étape ultime vous demandera encore quelques démarches dans chaque établissement : **l'université A ne vous décernera pas un diplôme parce que l'université B a cru bon de le faire.** C'est à vous, avec le soutien de vos partenaires habituels et principalement de votre unité d'attache, de terminer les dernières procédures.

À l'Université de Montréal, des « frais d'émission du diplôme » seront portés à votre compte. Ce sont des frais administratifs peu élevés. Vous devrez les régler que vous soyez ici ou à l'étranger : aucune procédure ne permet de vous en exempter. En cas de facture impayée, l'Université de Montréal ne vous délivrera pas votre diplôme.

Pour que le dossier de l'étudiant soit complet et que le grade soit octroyé par l'UdeM, ce dernier doit fournir à l'UdeM :

- Un document attestant du dépôt de la thèse dans l'université partenaire avec la date;
- Le rapport de l'examineur externe;
- Le formulaire de nomination du jury (préférentiellement le formulaire UdeM);
- L'autorisation de soutenance;
- Le rapport définitif du jury (formulaire UdeM si possible ou le rapport de l'Université partenaire)
- Une preuve du dépôt final de sa thèse (PAPYRUS).

En cas de soutenance de thèse à l'UdeM, l'étudiant doit se renseigner auprès de l'université partenaire pour connaître les formalités à accomplir pour l'octroi de son grade par celle-ci.

N.B : Toutes les formalités nécessaires pour l’octroi de grade doivent être remplies dans chacune des deux institutions pour que le diplôme soit décerné.

Le parchemin émis par chacune des deux institutions mentionnera que le diplôme a été obtenu dans le cadre d’une cotutelle et indiquera le nom des deux institutions, les programmes respectifs et le grade obtenu.

D. COUT D’UNE COTUTELLE DE THESE

1. Responsabilité du doctorant

Le doctorant qui s’engage dans une cotutelle doit s’assurer de disposer des ressources financières additionnelles liées aux séjours d’études à l’étranger prévus dans son cheminement et au dédoublement de certaines procédures administratives. Les sites Web de la [Maison internationale](#) et du [Bureau des étudiants étrangers](#) vous aideront à prévoir les frais relatifs à vos séjours. Chaque université vous renseignera sur les droits d’inscription et de scolarité ainsi que sur les frais afférents qu’elle exigera de vous à titre de doctorant en cotutelle.

2. Le financement partagé de la formation

France

Le principe général qui règle le financement d’une thèse en cotutelle pour l’Université de Montréal et l’établissement partenaire veut que le doctorant verse les droits d’inscription et de scolarité ainsi que les frais afférents seulement dans l’établissement où il est physiquement présent pour une période donnée, et qu’il obtienne alors l’exemption de ses droits dans l’autre établissement. De cette manière, les deux établissements qui partagent la responsabilité de la formation du doctorant partagent aussi les revenus nécessaires à cette formation.

Remarque : En aucun cas, l’étudiant ne peut choisir de payer ses frais dans l’une ou l’autre université selon le montant de ceux-ci. Il paye ses frais de scolarité dans l’université où il séjourne physiquement.

À l’Université de Montréal, le coût d’un parcours doctoral normal (sans cotutelle) se calcule sur les bases suivantes :

- Six trimestres avec un statut « plein temps » ;
- Puis, un nombre variable de trimestres avec un statut « rédaction », selon la durée totale du parcours du doctorant.

Pour se voir attribuer le statut « rédaction », avantageux parce qu’il entraîne des droits de scolarité réduits, le doctorant doit avoir terminé ses cours, les six trimestres requis, avoir réussi son examen de synthèse et rempli toute autre obligation liée au statut « plein temps » dans son programme d’études.

Le coût de ce parcours doctoral à l’UdeM est réduit pour le doctorant en cotutelle. Celui-ci doit suivre et défrayer minimalement trois trimestres « plein temps » (sur les 6 exigés) à l’Université de Montréal. Ces trois trimestres prennent place, normalement, au cours des deux premières années de sa formation. Un trimestre en rédaction ne peut remplacer un trimestre à plein temps dans le calcul des trimestres requis car les droits exigés pour ce statut sont inférieurs.

Ainsi, un doctorant en cotutelle ne peut passer au statut « rédaction » ni obtenir son diplôme avant d'avoir défrayé les coûts de ces trois trimestres « plein temps » à l'Université de Montréal.

À cette obligation financière minimale (trois trimestres « plein temps ») s'ajoute l'obligation de défrayer les droits rattachés à tout trimestre additionnel que le doctorant en cotutelle passera à l'Université de Montréal.

Hors-France

Le développement des cotutelles hors-France a nécessité la mise en place de différents scénarios de financement sous le mode dégressif, partant d'un scénario à un autre si le précédent ne fonctionne pas.

S'appuyant généralement sur les mêmes principes de base que celui de la France (3 trimestres en présence minimale obligatoires à l'UdeM; paiement des frais à l'Université où l'étudiant est présent physiquement) ils divergent cependant selon plusieurs facteurs qu'il vaut mieux explorer avec le conseiller.

3. Exception au principe du financement partagé

Le principe du financement partagé de la formation, qui évite au doctorant de verser les droits de scolarité et les frais afférents simultanément dans les deux établissements auxquels il est attaché, souffre une exception qui tient, le cas échéant, à la dissemblance des périodes couvertes par les inscriptions dans les deux établissements. Ainsi, la France gère les inscriptions annuellement tandis que l'Université de Montréal le fait sur une base trimestrielle et procède donc à trois inscriptions successives pour une même année universitaire (septembre, janvier, mai).

Lorsque les périodes couvertes sont identiques ou s'équivalent par simple addition, le principe du financement partagé s'applique sans problème. L'étudiant qui passe une année universitaire (automne, hiver, été) en France, puis l'autre au Québec, pourra aisément faire lever ses droits de scolarité dans l'établissement qu'il ne fréquentera pas cette année-là.

Cependant, le doctorant qui change d'établissement au cours d'une même année universitaire (et passe, par exemple, le trimestre d'automne dans un établissement et le trimestre d'hiver dans l'autre) devra verser les droits annuels à l'université française et, à l'Université de Montréal, les droits requis pour le ou les trimestres concernés. Chaque établissement considère le doctorant présent au cours de la période touchée par l'inscription et il applique en conséquence ses règles de financement de la formation.

Des séjours morcelés augmentent donc le coût de la formation en cotutelle et il vaut mieux le savoir au moment de préparer le scénario prévisionnel requis dans la convention.

4. Comment faire lever vos droits de scolarité ?

Le doctorant inscrit à l'Université de Montréal est tenu de maintenir son dossier en règle avec la trésorerie et, par conséquent, de verser les droits de scolarité et les autres frais qui lui sont réclamés. Vous trouverez plus de détails sur cette obligation financière sur la page [Payer ses études](#).

C'est en vertu d'un privilège que les étudiants en cotutelles se trouvant en séjour d'études à l'étranger peuvent demander à l'Université de Montréal de lever leurs droits de scolarité, sous certaines conditions et pour un certain nombre de trimestres. Ce n'est pas un droit absolu. Par ailleurs, ce privilège doit être activé par une démarche précise de l'étudiant, qu'il est tenu de faire en respectant un échéancier. **Les étudiants qui ne fournissent pas les documents requis en temps voulu pour activer ce privilège seront tenus de verser à l'Université de Montréal les frais normalement exigés des étudiants présents à l'UdeM.** Ces frais sont portés à leur compte automatiquement, au moment de l'inscription trimestrielle. Enfin, ce privilège ne peut être invoqué par les doctorants en cotutelles pour se soustraire à d'autres obligations financières liées à leur statut d'étudiant à l'UdeM, celles-ci devant être remplies en toute équité.

Remarque : L'Université de Montréal ne rembourse pas au doctorant, rétroactivement, des droits de scolarité perçus avant la déclaration officielle de sa cotutelle.

5. La procédure

Lorsque le doctorant passe un trimestre à l'étranger, il doit s'assurer que son inscription à l'UdeM s'effectue en bonne et due forme au début de chaque trimestre, dans le respect des délais prévus à cette fin. Pour ce faire, il achemine une Déclaration de séjour d'études hors Québec au [conseiller](#), qui autorise son inscription à l'extérieur. Cette Déclaration doit être reçue au plus tard :

- le 21 septembre, pour le trimestre d'automne ;
- le 21 janvier, pour le trimestre d'hiver ;
- le 21 mai, pour le trimestre d'été.

Lorsque le doctorant passe un trimestre à l'Université de Montréal, il verse les droits de scolarité habituellement requis suivant son statut et pour ce trimestre donné (« plein temps », « rédaction », « correction/évaluation »). Il doit s'assurer de fournir à l'université partenaire les documents requis pour obtenir l'exemption des droits à verser dans cette université.

6. Le coût d'une inscription trimestrielle à l'UdeM

Ce coût varie suivant votre statut au Québec : êtes-vous Québécois, résident permanent du Canada, étudiant français, étudiants étranger ?

Il varie également suivant le statut qui vous est attribué par l'UdeM au fil des étapes de votre cheminement doctoral : êtes-vous à « plein temps » (les deux premières années, davantage si requis), en « rédaction » (par la suite et jusqu'au dépôt de votre thèse), en « évaluation/correction de thèse » ?

La somme portée à votre compte lors d'une inscription trimestrielle comprend normalement :

- des droits de scolarité ;
- des frais afférents obligatoires ;
- des frais afférents annulables par le doctorant lui-même à certaines conditions ;
- des frais d'assurance ;
- s'il y a lieu, des intérêts sur les soldes impayés.

Pour de plus amples détails ou pour estimer la somme qui sera portée à votre compte, rendez-vous sur la page [Payer vos études](#).

7. Les assurances

Des assurances sont facturées automatiquement, lors de l'inscription trimestrielle, à tous les étudiants québécois et étrangers. Les étudiants français bénéficient de la protection gouvernementale offerte aux étudiants québécois et leur facture d'assurance est donc réduite en conséquence.

Lorsque vous êtes à l'étranger, vous pouvez faire annuler votre couverture d'assurance.

Pour les étudiants internationaux, la procédure d'annulation des assurances est incluse dans la procédure pour lever les droits de scolarité et les dates d'échéance sont les mêmes : **si l'étudiant ne fournit pas sa Déclaration de séjour d'études hors Québec avant la date limite précisée ci-dessus, ses assurances ne pourront être annulées et l'étudiant devra les régler avant la prochaine inscription trimestrielle.**

Pour les étudiants québécois, la procédure d'annulation se fait directement auprès de l'assureur. Plusieurs étudiants jugent cependant préférable de conserver cette couverture d'assurance pendant leur séjour à l'étranger.

Tous les détails sur les coûts d'assurance et sur les procédures d'annulation de l'assurance pour les étudiants québécois sont disponibles sur la page [Payer vos études](#) ; les sites Web de la [Maison internationale](#) et du [Bureau des étudiants étrangers](#) offrent un complément d'information utile et des renseignements personnalisés si vous avez des questions plus précises sur les assurances.

8. La soutenance

Des ressources financières suffisantes doivent être prévues par le doctorant et par toutes les parties concernées (directeurs, unités d'attache, universités) pour couvrir les frais liés à la soutenance et aux déplacements qu'entraîne la constitution d'un jury de cotutelle de thèse. Ces obligations doivent être examinées dès l'inscription en cotutelle pour que la dernière étape du processus ne se trouve pas mise à risque.

Le doctorant déboursera les sommes habituelles pour le dépôt de sa thèse dans l'établissement où sa soutenance aura lieu (reproduction, assemblage, acheminement si nécessaire). Il devra aussi déposer un certain nombre d'exemplaires dans l'établissement partenaire ; les procédures encadrant ce second dépôt ainsi que les coûts qui s'y rattachent varient d'un établissement à l'autre.

E. SOUTIEN FINANCIER AUX COTUTELLES DE THESE

1. Le Programme Frontenac

Les doctorants québécois et français cheminant dans une cotutelle France-Québec peuvent présenter leur candidature au programme Frontenac, soutenu par la Commission permanente de coopération franco-québécoise. Ce programme de soutien financier s'inscrit dans une perspective d'excellence et s'adresse en priorité à des candidats dont le mérite est reconnu par les organismes subventionnaires. Il a pour but de favoriser la mobilité d'étudiants en cotutelles de thèses.

Dix étudiants français et dix étudiants québécois sont ainsi sélectionnés chaque année et bénéficient d'une aide financière pour leurs déplacements et leurs séjours à l'étranger (maximum 3 séjours). Ce soutien n'est pas cumulable avec celui qui relève du programme Lavoisier ou de toute autre aide à la mobilité susceptible d'être octroyée par des départements ministériels, des organismes de recherche, des universités et des entreprises françaises. Il n'est pas cumulable non plus avec une bourse de soutien à la mobilité du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport du Québec.

Les doctorants québécois peuvent se renseigner sur le site Web du [Ministère des Relations internationales et francophonie](#); ils obtiendront les dates et les formulaires sur le site du [FQRNT](#). À titre d'information, la date limite pour le dépôt des candidatures était, en 2014, le 15 septembre.

Les doctorants français peuvent s'informer sur le site Web du [Consulat général de France à Québec](#). À titre d'information, la date limite pour le dépôt des candidatures était, en 2014, le 15 septembre.

2. Les bourses de soutien à la mobilité

Les étudiants québécois en cotutelles de thèses peuvent être admissibles à cette aide financière. Tous les renseignements utiles sont rassemblés sur le site Web de la [Maison internationale](#).

3. Les Prix de thèses en cotutelles

Ces prix de 1 500\$ récompensent les meilleures thèses produites dans le cadre d'une convention de cotutelle franco-québécoise. Ils sont remis, annuellement, à un étudiant québécois et à un étudiant français. Pour de plus amples renseignements, voir le site du [Ministère des relations internationales et de la Francophonie du Québec](#).

4. Autres sources d'aide financière

Consultez le site [répertoire des bourses](#) de l'Université de Montréal, le site de votre faculté ou de votre département ainsi que le site de la FESP pour des renseignements sur d'autres formes d'aide financière.

Plus particulièrement, les doctorants français peuvent consulter la page [Bourses pour Français désirant étudier au Québec](#) du site Web du Consulat général de France au Québec, et tous les doctorants peuvent obtenir des renseignements additionnels sur les sources de financement disponibles à l'UdeM en s'adressant [au bureau des bourses](#), à la FESP.

F. CONVENTIONS

1. Cotutelles France-Québec

En 1996, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et deux partenaires français, la Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEFI) de France, ont signé une entente autorisant les cotutelles de thèses franco-québécoises.

Issue de cette entente, la [Convention-cadre sur les cotutelles de thèses](#) définit la procédure et propose un schéma de convention comprenant les dispositions et les modalités de la cotutelle ainsi que tout article garantissant le bon déroulement de celle-ci.

[Formulaire UdeM pour les conventions France-Québec](#)

2. Cotutelles UdeM et universités partenaires

Belgique

- Université libre de Bruxelles
- Université de Liège
- Université catholique de Louvain

Suisse

Université de Lausanne

Université de Genève

Italie

Rome, La Sapienza

Bologne

Canada

Dalhousie

Ottawa

Australie

University of New South Wales

G. POUR NOUS JOINDRE

Monsieur Yannick Tremblay

Conseiller en cotutelle, international et programmes conjoints

Faculté des études supérieures et postdoctorales

2910, Édouard Montpetit, App.10, Bureau 209

Montréal, Québec, Canada H3T 1J7

Tél: 514 343-6111 poste 1547

Fax: 514 343-2252

Email: cotutelle-international@fesp.umontreal.ca